

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du Code de commerce)

SECHILIENNE
(Premier marché)

Par lettre du 26 février reçue le 5 mars et sous l'effet conjugué d'une augmentation de capital de la société SECHILIENNE¹ résultant d'une opération d'apport² et de la suppression des droits de vote double dans les statuts de la société, décisions qui ont été adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2001, le groupe Valauret SA (avenue Louise 207 Boîte 2, B-1050 Bruxelles) a déclaré avoir constaté le franchissement en baisse du seuil de 5% du capital et des droits de vote de cette société, les 65 575 actions et droits de vote SECHILIENNE qu'il détient représentant désormais 4,78% du capital et des droits de vote de SECHILIENNE (le nombre total d'actions et de droits de vote étant égal à 1 371 618) se répartissant comme suit :

| Actionnaires | Actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Valbel | 5 464 | 0,40 |
| SF Comborn | 60 111 | 4,38 |
| Total groupe Valauret | 65 575 | 4,78 |

¹ L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2001 a décidé de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de SECHILIENNE-SIDEC.

² Fusion par absorption de la société Sidec par la société SECHILIENNE entraînant la création d'actions nouvelles de la société absorbante rémunérant les actionnaires de la société absorbée.